Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20260629-2026_103_DELIB-DE

Ville de LAMBALLE-ARMOR

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 JUIN 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin 2026, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. de Stéphane de SALLIER DUPIN, Maire de Lamballe-Armor

Date de l'envoi de la convocation : 23 juin 2026

PRESENTS : BEAUDET Xavier, BERNARD Matthieu, BERNU Sylvain, BÉZARD Marie-Sergine, BIDANEL Nathalie, BOUGUET Julia, BOURRÉ Gilles, BRUNET Jean-Maurice, BURLOT David, CARIMALO Myriam, CORLAY Nathalie, de SALLIER DUPIN Stéphane, DELAITRE Véronique, DUBOIS Philippe, GALLÉE Fabienne, GIBIER-GODEL Tiphaine, GROIGNO Rémi, GUEGUEN Manuella, GUYMARD Jean-Luc, LAMIRAND Dominique, LE DOLEDEC Brice, LE GUEN Nadège, LORMEL Nicolas, MACHLOUT Georgette, MARTIN Bertrand, RAVARD Antoine, RUSU Mihaela, SAGORY Thierry, THOMAS Christophe, URVOY Laurence

ABSENTS :
- BOUZID Nathalie donne pouvoir à URVOY Laurence,
- GERTSCH Vanessa donne pouvoir à GUEGUEN Manuella,
- GOASTER Samy donne pouvoir à de SALLIER DUPIN Stéphane,
- LINTANF Goulven donne pouvoir à RAVARD Antoine,
- THOMAS Ann-Gaël donne pouvoir à BERNU Sylvain,

SECRETAIRE DE SEANCE : BERNU Sylvain

Délibération n°2026-103

Membres en exercice : 35 – Présents : 30 - Absents : 5 – Pouvoirs : 5

AFFAIRES GENERALES
AGENCE POSTALE DE PLANGUENOUAL
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA POSTE
ET CREATION D'UN CONTRAT DE PROJET

Depuis 2017, une convention entre la Commune et La Poste règle l'organisation, le fonctionnement, les modalités de gestion et d'indemnisation de l'agence postale de Planguenoual.

Arrivée à échéance le 19 avril 2026, elle a été reconduite tacitement le temps de mener les réflexions nécessaires à l'élaboration d'une nouvelle convention, qui prend notamment en considération les objectifs de La Poste, fixés dans une convention nationale de présence postale.

La nouvelle convention, qu'il est proposé de conclure pour une durée de 3 ans, rappelle les services proposés par l'agence postale, les horaires d'ouverture et le calcul des indemnités versées par La Poste.

Ces dernières, actuellement basées sur un forfait mensuel, seront désormais calculées au regard du chiffre des ventes, du nombre d'objets flashés (courriers et colis déposés et retirés), du nombre de dépannages financiers réalisés. Au regard de ces éléments au cours de l'année 2025, l'indemnisation mensuelle est estimée à 835 € en moyenne à partir de la signature de la nouvelle convention, contre 1 211 € versés forfaitairement aujourd'hui.

Toutefois, la fréquentation de l'agence postale (13 visites par demi-journées d'ouverture en moyenne en 2025) et les services rendus (notamment les dépannages financiers à hauteur 40 actes par mois en 2025), justifient le maintien de ce service de proximité offert à la population de Planguenoual et des

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20260629-2026_103_DELIB-DE

alentours.

Il est donc proposé d'approuver les termes de la nouvelle convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact La Poste à Planguenoual jointe en annexe.

Dans ce cadre, et afin d'assurer l'ouverture de l'agence 5 matinées par semaine (du mardi au samedi), il est également proposé de procéder au recrutement d'un agent en contrat de projet, sur un temps hebdomadaire de service de 17h30 et pour la durée de la convention.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- APPROUVE les termes de la convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact La Poste à Planguenoual jointe à la présente délibération,
- VALIDE la création d'un poste pour la gestion de l'agence postale, à temps non complet (17h30 par semaine), de catégorie C, en contrat de projet, pour la durée de la convention, soit jusqu'en juillet 2029 (3 ans),
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention avec La Poste, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.
POUR EXTRAIT CONFORME,
A Lamballe-Armor, le 01 JUIL. 2026

Stéphane de SALLIER DUPIN
Maire de Lamballe-Armor

Sylvain BERNU
Secrétaire de séance

MAIRIE LAMBALLE-ARMOR
Côtes d'Armor